



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 34

**CONVENTION DE MISE EN PLACE
D'UN MEDECIN REFERENT
AU MULTI ACCUEIL DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de la présence d'un médecin référent (conformément à l'article R2324-39 du code de la santé publique) au Multi-Accueil,

CONSIDERANT la proposition du Docteur MORTELECQUE,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention pour la mise en place d'un médecin référent conformément à l'article R2324-39 du code de la santé publique.

Le planning des plages de présence est défini comme suit : un vendredi matin de chaque mois de septembre 2025 à juin 2026 (soit 10 passages).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 100,00 € TTC.

Article 3 : La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 01 septembre 2025

Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE

